

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
CHEMINOT †
MOSELLE
57420



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 29 JUILLET 2020 à 20 heures quinze**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEMINOT (Moselle)**

Présents : François HENOT, Aurélie GRANDJEAN, Christine LORRAIN, Gérald BARTHEL, Maria VINCENT, Emma WUNDERLICH, Jean-Pierre TONDON, Philippe ALEXANDRE, Jean-Noël MAILLARD, David BELIN, Anne-Lise JOLY, Isabelle MATHIEU, Richard ROBIN, Mikaël SCHMISSER, Lionel KALIS

Absents/Excusés :

Date de convocation : 24/07/2020

Monsieur MAILLARD est nommé secrétaire de séance lors de ce conseil.

Délibération n°11 – Compte de Gestion 2019 :

Vu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal vote et approuve le compte de gestion 2019 présenté par Monsieur THOMAS Percepteur à la Trésorerie de Verny

13 voix pour **2 abstentions**

N'étant pas membres du conseil municipal en 2019, Messieurs BELIN et MAILLARD n'ont pas souhaité participer à ce vote et se sont abstenus.

Délibération n°12 – Compte Administratif 2019 :

Hors de la présence de Monsieur HENOT, maire, après qu'il eut présenté au conseil municipal, les comptes administratifs 2019, et après délibération sous la présidence de Monsieur TONDON, 1^{er} adjoint, le conseil municipal approuve par vote, selon le détail suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 494 544.15 €
Recettes : 523 880.01 €

Excédent : 29 335.86 € (résultat excédentaire reporté de 2018 : 115 244.32 €)
Résultat de clôture : 144 580.18 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 153 282.66 €
Recettes : 71 323.67 €

Déficit : 81 958.99 € (résultat excédentaire reporté de 2018 : 11 732.69 €)

Résultat de clôture : - 70 226.30 €

Restes à réaliser

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Affectation du résultat :

Au compte 1068 du Budget Primitif 2020 la somme de 70 226.30 € et en report à nouveau (ligne 002) le surplus, soit 74 353.98 €.

12 voix pour 2 abstentions

N'étant pas membres du conseil municipal en 2019, Messieurs BELIN et MAILLARD n'ont pas souhaité participer à ce vote et se sont abstenus.

Délibération n°13 – Vote des Taux 2020 :

Vu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal de voter les taxes 2020, comme suit :

- Taxe d'habitation 17.95 %
- Taxe foncière (bâti) 9.89 %
- Taxe foncière (non bâti) 50.56 %

A l'unanimité

Délibération n°14 – Vote du Budget 2020 :

Après la présentation du Budget primitif 2020, le Conseil Municipal décide de l'approuver et de le voter, comme suit :

- Fonctionnement (dépenses / recettes) 547 653.98 €
- Investissement (dépenses / recettes) 251 726.30 €

14 voix pour 1 abstention

Délibération n°15 – Autorisation envoi par mail des convocations au Conseil Municipal :

L'article 2120-10 du C.G.C.T. prévoit pour les Conseils Municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile élus, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations aux Conseils municipaux.

Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de papier et de conforter la politique communale de développement durable.

Cette nouvelle procédure sera mise en place à compter de septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dématérialiser l'envoi des convocations du Conseil Municipal.

A l'unanimité

Délibération n°16 – Prime exceptionnelle pour l'état d'urgence sanitaire :

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle Covid 19 de 500€.

Monsieur le Maire expose que l'agent titulaire Isabelle ADELLO peut bénéficier de cette prime, si l'autorité territoriale le décide, du fait de sa mobilisation dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid 19 pour assurer la continuité des services publics.

Monsieur le Maire précise que la prime est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution d'une prime exceptionnelle Covid 19 à l'agent Isabelle ADELLO.

A l'unanimité

Délibération n°17 – Création d'un poste de Conseiller municipal délégué :

Monsieur le Maire rappelle que la création d'un poste de conseiller municipal délégué relève de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de créer un poste de Conseiller municipal délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste de conseiller municipal délégué
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération

A l'unanimité

Délibération n°18 – Election d'un Conseiller Municipal délégué :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant la création d'un poste de Conseiller municipal délégué,

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont l'élu délégué remplit ses fonctions.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Anne-Lise Joly. Il demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret, en l'absence, le vote se déroule à main levée.

Le Conseil Municipal décide de désigner comme Conseiller Municipal délégué, Madame Anne Lise Joly. Sa rémunération sera de 4.54% de l'indice 1027. Le taux de 39.9% attribué à Monsieur le Maire, lors de son élection, passera à 35.36% au 01.08.2020.

A l'unanimité

Délibération n°19 – Délégation fonction et attribution au Maire (annule et remplace la délibération n°5 du 23.05.2020) :

Vu l'exposé du maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité les points ci-dessous référencés

Article L2122-22

Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite d'un montant unitaire de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 100 000€ annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense dans tous les domaines et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants maximaux pris en charge par les contrats d'assurance ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ par an ;

21° D'exercer, au nom de la commune ou de déléguer au premier adjoint, en l'application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme ; le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

A l'unanimité

Délibération n°20 – Demande de subvention DETR Aire de Jeux et aménagements extérieurs :

Vu l'exposé du Maire, concernant la réfection et l'installation de nouveaux jeux sur l'Aire de jeux, ainsi que quelques aménagements extérieurs, le Conseil Municipal autorise le Maire à demander les subventions concernant ces opérations.

A l'unanimité

Délibération n°21 – Demande de subvention DETR Equipement numérique école et mairie :

Vu l'exposé du Maire, concernant la nécessité d'installer un équipement numérique à l'école et à la mairie, le Conseil Municipal autorise le Maire à demander les subventions concernant cette opération.

A l'unanimité

CM du 29/07/2020

NOMS	Prénoms	Fonctions	Signatures
ALEXANDRE	Philippe	Conseiller	
BARTHEL	Gérald	3 ^{ème} adjoint	
BELIN	David	Conseiller	
GRANDJEAN	Aurélie	Conseillère	
HENOT	François	Maire	
JOLY	Anne-Lise	Conseillère	
KALIS	Lionel	4 ^{ème} adjoint	
LORRAIN	Christine	Conseillère	
MAILLARD	Jean-Noël	Conseiller Secrétaire de séance	
MATHIEU	Isabelle	Conseillère	
ROBIN	Richard	Conseiller	
SCHMISSER	Mikaël	Conseiller	
TONDON	Jean-Pierre	1 ^{er} adjoint	
VINCENT	Maria	2 ^{ème} adjoint	
WUNDERLICH	Emma	Conseillère	